

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1548

Rubrik: Asile

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le contrat à la française

La France, malgré sa tradition centralisatrice, connaît la délégation contractuelle des prestations de transports publics. Le système en place est un modèle intéressant pour la Suisse.

La France, qui est si souvent étatiste à l'extrême, contractualise depuis longtemps ses prestations de transports publics. Les trains régionaux (les TER) sont organisés par les régions, les bus régionaux par les départements et les transports d'agglomération par des autorités organisatrices regroupant plusieurs collectivités publiques.

En Suisse, l'offre nationale est dans les mains des CFF, l'offre régionale est de la responsabilité des cantons, qui effectuent les commandes de prestations, alors qu'il n'existe pas de règles concernant l'offre urbaine. C'est souvent l'entreprise de transport elle-même qui détermine le niveau de l'offre. Seul le canton de Zurich s'est doté d'une véritable autorité organisatrice.

Une séparation claire des niveaux d'intervention

C'est ce dernier système qui est répandu en France dans les agglomérations et qui a poussé le plus loin la contractualisation, en mettant clairement en place trois niveaux d'intervention: les collectivités publiques (Etat, département, communes) qui déterminent le mode de financement et délèguent leur pouvoir d'organisation des transports publics à une autorité organisatrice, celle-ci commandant des prestations à des exploitants. Un système qui sépare très claire-

ment les rôles et qui évite les interventions du politique sur le niveau d'exécution. Il permet de plus une planification, la fixation d'objectifs, avec une garantie de financement au-delà du budget annuel, qui rythme et limite toutes les collectivités publiques.

Dans la région parisienne, c'est le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qui assume la fonction d'autorité organisatrice. Il étend ses compétences sur Paris et les sept départements qui l'entourent, soit sur la totalité des lignes de métro et de RER et sur 1 269 lignes de bus exploitées par une huitantaine d'opérateurs privés, en plus de la RATP.

Les entreprises de la région, par le «versement transport» et le remboursement de la carte

Orange, prélèvements effectués en fonction du nombre de salariés, assurent 42 % du budget du STIF. Les voyageurs et les collectivités publiques contribuent chacune pour un quart.

L'évaluation de la qualité des services est primordiale

Le STIF se préoccupe avant tout de la clientèle: comme dans tout bon contrat de prestation, des indicateurs permettent de vérifier la qualité du service; ils sont utilisés pour déterminer la part de l'offre définie dans le contrat qui a été effectivement fournie. Ces indicateurs mesurent la régularité des trains, l'accueil aux guichets, la propreté des stations, la disponibilité des escaliers roulants, etc. Un système de bonus et de malus permet de

récompenser ou de sanctionner les entreprises qui s'écartent des 96 % de l'offre définie dans le contrat.

Le STIF participe également à l'amélioration de la qualité du service en développant, ou en faisant développer par les entreprises, la sécurité, l'information aux voyageurs, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il agit également sur la base de contrats passés avec les collectivités publiques pour la mise en œuvre de politiques touchant aux transports, comme l'insertion des jeunes avec la carte solidarité transport.

Une seule autorité en définitive, qui jouit d'une vision globale des transports sur un territoire donné, et qui en maîtrise le financement. *pi*

Asile

La voix de Zurich

L'expérience de terrain va-t-elle supplanter un débat idéologique marqué par les idées reçues? Le coup de gueule de la municipalité zurichoise pourrait bien marquer un tournant dans la politique d'asile.

L'exécutif de la métropole de la Limmat en a assez d'assumer les conséquences sociales et politiques d'une approche trop exclusivement répressive du pro-

blème de l'asile. Après le rejet de justesse de l'initiative populaire de l'UDC, en novembre dernier, cette intervention vient à propos: «Considérons les requérants d'asile d'abord comme des êtres humains et non comme de paresseux, des profiteurs et des criminels. Et quittons le terrain idéologique pour nous atteler à la recherche de solutions praticables et utiles».

Ce discours ressemble à s'y méprendre à celui tenu par cette même autorité au début des années nonante au sujet du problème de la drogue.

Rompes avec des pratiques inefficaces

La scène ouverte et son cortège de misères faisaient alors accourir les télévisions du monde entier. La Ville de Zurich, cor-

Double jeu

A première vue, le débat autour du secret bancaire paraît simple. D'un côté, les pays de l'Union européenne qui cherchent à récupérer les impôts dus par leurs ressortissants ayant placé leur épargne à l'étranger. De l'autre, la Suisse qui veut sauver la discrétion qui fait le succès de sa place financière.

A y regarder de plus près, les choses sont plus compliquées. Le récent accord conclu entre les Quinze est à ce point lacunaire qu'on peut douter de l'objectif d'équité fiscale proclamé par les Européens. Quant à la Suisse, sa volonté de préserver le secret fiscal ne résiste pas à l'analyse de l'accord qu'elle vient de signer avec les Etats-Unis.

Douze des membres de l'Union ont convenu d'un échange automatique d'informations entre leurs autorités fiscales de manière à ce que les revenus de l'épargne que leurs ressortissants ont obtenus dans un autre Etat membre soient taxés au taux du pays de domicile. Mais l'analyse du projet de directive de Bruxelles montre que le contribuable européen pourra aisément échapper au fisc de son pays de domicile. Seules les personnes physiques sont concernées par la directive. Dès lors il suffira de créer une société pour éluder l'échange d'informa-

tions. Par ailleurs l'accord limite cet échange aux intérêts de l'épargne; ni les dividendes, ni les dérivés et autres instruments financiers ne sont touchés. Enfin les fonds, à l'instigation du Luxembourg et de la Grande-Bretagne, bénéficient d'un traitement particulièrement favorable. Comparée à l'impôt à la source, la solution adoptée par la grande majorité des Etats membres de l'Union ne reflète pas une volonté déterminée de lutter contre l'évasion fiscale. Du coup la Suisse se trouve renforcée dans sa défense intransigeante du secret bancaire, attaqué par l'Europe pour des raisons beaucoup moins honorables que le seul souci de l'équité fiscale.

La convention avec les Etats-Unis affaiblit le secret bancaire

Parallèlement, la pugnacité helvétique à défendre le secret bancaire ne semble plus de mise avec les Etats-Unis. Pour preuve la convention d'interprétation de l'accord de double imposition avec ce pays (*DP n° 1546, Des partenaires à qui l'ont ne peut rien refuser*). Le Département fédéral des finances a beau souligner lourdement que cette convention préserve la double incrimination - seul est considéré comme une infraction pénale l'acte qui relève en Suis-

se du droit pénal, ce qui n'est pas le cas de l'évasion fiscale. Or cette convention énumère quatorze cas concrets illustrant ce qu'il faut entendre par des «infractions de même nature que la fraude» et qui justifient une entraide administrative à la demande. Ainsi d'un résident américain disposant d'un compte bancaire en Suisse et qui effectue aux Etats-Unis des dépenses personnelles importantes à l'aide d'une carte de crédit d'entreprise sans justifier d'un revenu imposable: le fisc américain pourra exiger des informations sur son compte suisse. Dans ce cas de figure, on ne voit plus la distinction entre fraude et évasion à laquelle la Suisse tient mordicus.

L'interprétation donnée à l'accord avec les Etats-Unis est d'autant plus intéressante que Bruxelles veut précisément exiger de la Suisse qu'elle accorde l'entraide administrative en cas de «fraude et d'infraction semblable». Les mêmes faits bénéficieront-ils d'une qualification différente de part et d'autre de l'Atlantique? *jd*

L'accord d'interprétation de la convention de double imposition est disponible en anglais seulement sur le site du Département fédéral des finances (administration fédérale des contributions).

setée par une législation inadaptée, se sentait abandonnée par le canton et la Confédération. Son cri de révolte suscite alors une collaboration étroite de Berne et des villes touchées par le fléau de la drogue et une approche moins sectaire basée aussi bien sur la répression que sur la prévention, l'information et l'aide aux toxicomanes.

L'exécutif zurichois veut rompre avec une pratique décennale et inefficace qui conduit la Confédération à durcir régulièrement la législa-

tion sur l'asile, sous prétexte de tranquilliser l'opinion et de rendre la Suisse moins attractive. Ce faisant il s'inscrit en faux contre les demandes de répression accrue de certains cantons, trop sensibles aux sirènes de l'UDC.

On peut discuter l'une ou l'autre des propositions de la Ville de Zurich (voir encadré). Mais cette intervention, qui a déjà reçu le soutien d'autres villes suisses, a le mérite d'élargir un débat jusqu'à présent stérile. *jd*

Les dix propositions de la Ville de Zurich

1. Travail obligatoire pour les requérants
2. Mise à disposition d'emplois qui ne concurrencent pas les entreprises
3. Formation des enfants et des jeunes
4. Auto-organisation des lieux d'accueil
5. Financement du séjour par les requérants
6. Soutien des requérants par les compatriotes présents en Suisse
7. Décision sur les requêtes dans les six mois
8. Financement fédéral et cantonal des coûts supportés par les communes
9. Expulsion immédiate des requérants coupables de délits
10. Mise sur pied d'une conférence nationale sur l'asile ■